

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 15 juin 2020, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier et Claire Gagné, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Monsieur le maire souligne la contribution de madame Andrée Champagne, en tant que comédienne, députée de Saint-Hyacinthe et sénatrice, et offre, en son nom et au nom des conseillers municipaux, ses sincères condoléances aux membres de sa famille à l'occasion de son décès.

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions, pour répondre aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe en vue de la présente séance, laquelle est tenue sans la présence du public, en raison de la déclaration d'état d'urgence sanitaire émise en vertu du décret 177-2020 du 13 mars 2020.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Monsieur le conseiller Donald Côté souligne le décès de monsieur Gérard Godbout, ancien conseiller municipal du Village de Sainte-Rosalie et membre du comité de toponymie de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Résolution 20-317

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-318

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020



Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-319

Maire suppléant – Nomination

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseiller Pierre Thériault soit nommé au poste de maire suppléant pour la période s'étendant du 1^{er} juillet 2020 au 31 octobre 2020 ou jusqu'à son remplacement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-320

Huile en vrac et filtres – Renouvellement de contrats

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-371 adoptée le 2 juillet 2019 par laquelle la Ville a accordé les contrats aux Pièces d'auto St-Hyacinthe inc. et Groupe Maska inc., pour la fourniture et la livraison d'huile en vrac et de filtres, pour l'année 2019, soit du 3 juillet 2019 au 30 juin 2020, avec option de renouvellement pour deux années supplémentaires;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'exercer l'option de renouvellement pour l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 10 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu qu'en vertu de la résolution numéro 19-371, le Conseil renouvelle les contrats octroyés aux entreprises suivantes, pour la fourniture et la livraison d'huile en vrac et de filtres, pour la période débutant le 1^{er} juillet 2020 et se terminant le 30 juin 2021 :

- 1) Aux Pièces d'auto St-Hyacinthe inc., le contrat pour l'huile en vrac (lot 1 du bordereau de soumission), pour un coût total estimé à 10 623,69 \$, taxes incluses.
- 2) À Groupe Maska inc., le contrat pour les filtres (lot 2 du bordereau de soumission), pour un coût total estimé à 6 570,34 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-321

Approbaton des comptes

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 29 mai 2020 au 11 juin 2020 comme suit :



1) Fonds d'administration	2 249 643,93 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	1 229 344,68 \$
TOTAL :	3 478 988,61 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-322

Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 1.2 – Mise aux normes du poste de pompage Casavant

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide sur le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit :

- 1) Respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- 2) Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- 3) Assumer tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

De plus, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur Charles Laliberté, directeur du Service du génie, à déposer la demande d'aide financière au programme PRIMEAU, volet 1.2 – infrastructures d'eau, pour le projet des travaux de mise aux normes du poste de pompage Casavant.

Dès à présent, monsieur le maire est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-323

Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 1.2 – Mise aux normes du poste de pompage Pratte

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide sur le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Claire Gagné



Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit :

- 1) Respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- 2) Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- 3) Assumer tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

De plus, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur Charles Laliberté, directeur du Service du génie, à déposer la demande d'aide financière au programme PRIMEAU, volet 1.2 – infrastructures d'eau, pour le projet des travaux de mise aux normes du poste de pompage Pratte.

Dès à présent, monsieur le maire est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

La présente résolution remplace la résolution numéro 19-44 adoptée le 4 février 2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-324

Prolongement du boulevard Casavant Ouest (entre Charles-Gilbert et Castelnau/Grand Rang) – Modification de la résolution 16-638

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-638 adoptée le 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil a octroyé à la firme Consumaj inc., le contrat pour les services professionnels en ingénierie, dans le cadre des travaux de prolongement du boulevard Casavant Ouest (entre Charles-Gilbert et Castelnau/Grand Rang), phases 1 et 2;

CONSIDÉRANT la demande du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en date du 5 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que la résolution numéro 16-638 soit modifiée par l'insertion, avant le dernier alinéa, de l'alinéa suivant :

« La Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, l'attestation quant à la conformité des travaux et ce, au plus tard 60 jours après la fin des travaux. »

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-325

Piétonnisation rue des Cascades – Fermeture de rue

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil autorise la fermeture de la rue des Cascades, entre les avenues Saint-Joseph et Duclos, du jeudi au dimanche, du 2 juillet 2020 au 2 août 2020.

Exceptionnellement, lors de la fermeture de rue, la circulation locale sera autorisée à contresens sur l'avenue St-Denis, sans que celle-ci permette d'accéder directement à la rue des Cascades.



Par conséquent, madame Joannie Bourgeois, régisseuse aux événements, est autorisée à signer l'entente de services à intervenir avec la Société de développement du centre-ville de Saint-Hyacinthe et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-326

Ressources humaines – Directeur adjoint au Service de sécurité incendie – Embauche

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Patrick Gallagher au poste de directeur adjoint au Service de sécurité incendie, le tout selon les conditions suivantes :

- 1) La date de son entrée en fonction est fixée au 6 juillet 2020;
- 2) À compter de son embauche, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon 2 du grade 6 de la politique de rémunération des cadres;
- 3) Pour l'année 2020, monsieur Gallagher bénéficiera de trois semaines de vacances payées;
- 4) Monsieur Gallagher est soumis à une période d'essai de six mois;
- 5) Monsieur Gallagher devra s'engager à établir son lieu de résidence habituel sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe ou à une distance maximale de dix kilomètres des limites de la Ville et ce, dans les 24 mois suivant sa date d'embauche, ainsi qu'à maintenir son lieu de résidence habituel comme condition de maintien d'emploi et ce, tant et aussi longtemps qu'il sera en poste au Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- 6) Pour les autres conditions, monsieur Gallagher bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-327

Ressources humaines – Chef de peloton au Service de sécurité incendie – Promotion

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil procède à la promotion de monsieur Steve Chartrand au poste de chef de peloton au Service de sécurité incendie, le tout selon les conditions suivantes :

- 1) La promotion de monsieur Chartrand est effective à compter du 6 juillet 2020;
- 2) À compter de sa promotion, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon 1 du grade 2 de la politique de rémunération des cadres;
- 3) Son horaire de travail est en moyenne de 42 heures par semaine, réparties sur un cycle de quatre semaines;



- 4) Aux fins de vacances, la Ville reconnaît le nombre d'années de service accumulé à titre d'employé permanent col blanc au Service de l'urbanisme, la date du 9 décembre 2014 servira de base de calcul à cet effet;
- 5) Monsieur Chartrand est soumis à une période d'essai de six mois;
- 6) Monsieur Chartrand devra s'engager, comme condition de maintien d'emploi, à maintenir son lieu de résidence habituel sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe ou à une distance maximale de dix kilomètres des limites de la Ville et ce, tant et aussi longtemps qu'il sera en poste au sein du Service de sécurité incendie;
- 7) Pour les autres conditions, monsieur Chartrand bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste d'inspecteur municipal au Service de l'urbanisme et le poste de lieutenant à temps partiel au Service de sécurité incendie devenant vacants suite à la promotion de monsieur Chartrand.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-328

Ressources humaines – Chef de peloton au Service de sécurité incendie – Embauche

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Martin Drouin au poste de chef de peloton au Service de sécurité incendie, le tout selon les conditions suivantes :

- 1) La date de son entrée en fonction est fixée au 6 juillet 2020;
- 2) À compter de son embauche, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon 0 du grade 2 de la politique de rémunération des cadres;
- 3) Son horaire de travail est en moyenne de 42 heures par semaine, réparties sur un cycle de quatre semaines;
- 4) Monsieur Drouin est soumis à une période d'essai de six mois;
- 5) Monsieur Drouin devra s'engager à établir son lieu de résidence habituel sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe ou à une distance maximale de dix kilomètres des limites de la Ville et ce, dans les six mois suivant la fin de sa période d'essai, ainsi qu'à maintenir son lieu de résidence habituel comme condition de maintien d'emploi et ce, tant et aussi longtemps qu'il sera en poste au Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- 6) Pour les autres conditions, monsieur Drouin bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-329

Ressources humaines – Technicien en génie civil – Embauche

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par André Beauregard



Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Jérémy Beauregard au poste de technicien en génie civil à la Division planification et conception du Service du génie, grade VII, échelon d'embauche, 37,5 heures par semaine, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

L'entrée en fonction de monsieur Beauregard est fixée au 22 juin 2020.

Monsieur Beauregard est sujette à une période d'essai de 26 semaines travaillées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-330

Ressources humaines – Secrétaire au Service de l'urbanisme – Embauche

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Catherine Beaudoin au poste de secrétaire au Service de l'urbanisme, grade IV, échelon d'embauche, 35 heures par semaine, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

L'entrée en fonction de madame Beaudoin est fixée au 29 juin 2020.

Madame Beaudoin est sujette à une période d'essai de 26 semaines travaillées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-331

Ressources humaines – Pompier à temps partiel – Nomination

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil procède à la nomination de monsieur Pierrot Mongeau au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie et ce, en date du 29 juin 2020, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Hyacinthe.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de lieutenant pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie devenant vacant suite à la nomination de monsieur Mongeau.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-332

Ressources humaines – Préposé au Département voirie – Nomination

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil procède à la nomination de monsieur Michaël Bazinet au poste de préposé au Département voirie du Service des travaux publics et ce, en date du 22 juin 2020, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.



Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de chef d'équipe au Département aqueduc et égouts du Service des travaux publics devenant vacant suite à la nomination de monsieur Bazinet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-333

Ressources humaines – Préposé au Département voirie – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de préposé au Département voirie du Service des travaux publics, lequel deviendra vacant le 10 juillet 2020, suite à la prise de retraite du titulaire de ce poste, monsieur Denis Imbeault.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-334

Ressources humaines – Coordonnateur à l'entretien des plateaux et au traitement des requêtes au Service des travaux publics – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de coordonnateur à l'entretien des plateaux et au traitement des requêtes au Département immeubles, éclairage public et feux de circulation du Service des travaux publics, lequel deviendra vacant, suite à la prise de retraite du titulaire de ce poste, monsieur Patrick Tanguay.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-335

Ressources humaines – Agent de bureau au Service de l'urbanisme – Abolition de poste

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil procède, en date du 16 juin 2020, à l'abolition du poste d'agent de bureau au Service de l'urbanisme, lequel est devenu vacant, suite à la nomination de madame Valérie Dufresne au poste d'agent de bureau au Service des loisirs.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-336

Ressources humaines – Coordonnateur à la circulation et à la réglementation – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Bernard Barré



Et résolu que le Conseil décrète ce qui suit :

- 1) Le Département contrôle de la qualité du Service des travaux publics deviendra le Département circulation et réglementation, en date du 8 août 2020;
- 2) Le poste de coordonnateur au Département contrôle de la qualité, grade 4, deviendra le poste de coordonnateur à la circulation et à la réglementation, grade 3, en date du 8 août 2020;
- 3) Le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de coordonnateur à la circulation et à la réglementation au Département circulation et réglementation du Service des travaux publics, suite à la prise de retraite de monsieur Benoit Bourdages, coordonnateur au Département contrôle de la qualité.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-337

Abribus – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'abribus;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 8 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil octroie à Industrie Fabco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de six abribus, pour l'année 2020.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 42 331,27 \$, taxes incluses, selon un coût de 6 136,30 \$, par abribus, avant taxes.

La Ville se réserve le droit d'exercer l'option pour une année supplémentaire, pour l'achat de six autres abribus, moyennant un prix unitaire estimé à un coût total de 42 331,27 \$, taxes incluses, selon le même coût de 6 136,30 \$, par abribus, avant taxes.

La Ville confirmera par écrit l'exercice de cette option, tel que prévu au devis.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Industrie Fabco inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-338

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de réfection et d'affichage reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 mai 2020 et 2 juin 2020 à l'égard des projets ci-après énumérés;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de rénovation et de transformation des galeries et balcons avant du bâtiment principal sis aux 2325-2339, rue Girouard Ouest, conditionnellement à ce que les barrotins soient de forme carrée;
- 2) Le projet d'installation d'une nouvelle enseigne d'identification sur l'auvent existant pour le commerce « Meubles la vieille palette » sis au 1360, rue des Cascades, conditionnellement à ce que le fond de l'auvent soit de couleur noire par souci de sobriété et d'uniformité;
- 3) Le projet de rénovation et de modification des constructions en saillie (galerie, perron et escalier) en cour arrière du bâtiment principal sis aux 2205-2215, rue Saint-Pierre Ouest, conditionnellement à ce que les marches de l'escalier soient également en bois traité;
- 4) Le projet de réfection de l'entrée secondaire portant le numéro 1420, rue Girouard Ouest du bâtiment principal sis au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville, lequel respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement numéro 392 relatif à la citation de l'Hôtel de ville de Saint-Hyacinthe à titre de monument historique, selon la proposition présentée au Conseil municipal le 8 juin 2020.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-339

Zonage agricole – Lots 1 702 294 et autres (7705 Rapide-Plat Nord) – Demande d'autorisation à la CPTAQ

CONSIDÉRANT que monsieur Daniel Lafortune a présenté, le 12 janvier 2020, une demande d'autorisation à la CPTAQ pour son immeuble situé au 7705, chemin du Rapide-Plat Nord, sur les lots numéros 1 702 248, 1 702 249, 1 702 256, 1 702 264, 1 702 286, 1 702 290, 1 702 293, 1 702 294, 1 702 299, 1 702 300, 1 702 303, 1 702 587, 1 702 588, 1 702 606, 1 702 607 et 1 702 608, au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la présente demande vise à rendre permanente l'autorisation accordée par la CPTAQ lors de la décision # 4009862 qui prendra fin le 29 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que la décision rendue, en date du 29 décembre 2015, par la Commission de protection du territoire agricole du Québec est constituée de deux volets soit :

- autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une superficie approximative de 31,2 hectares à des fins d'apprentissage, des travaux aux champs afin de permettre à l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe d'utiliser cette superficie de manière à ce que les étudiants des programmes Grandes cultures et Production animale puissent y expérimenter les techniques enseignées sur les travaux aux champs;
- autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une superficie moindre et incluse à la superficie visée par le premier volet de la demande, soit une superficie d'environ 2 983 mètres carrés, soit spécifiquement pour la construction d'un garage-entrepôt avec stationnement qui servirait notamment à des fins d'enseignement, soit principalement pour l'enseignement des techniques d'entretien et de calibrage des équipements et machineries agricoles. Ce bâtiment pourra être muni d'une salle de réunion (ou de cours), d'une salle à manger et de toilettes;



CONSIDÉRANT que les terres agricoles sont exploitées par les étudiants de l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe, et ce, depuis 2001;

CONSIDÉRANT qu'en 2014, un bâtiment abritant des toilettes, une cafétéria, un local de classe ainsi que de l'entreposage a été construit sur une partie du lot numéro 1 702 294 afin de répondre aux besoins des élèves de l'École professionnelle;

CONSIDÉRANT que la propriété de monsieur Lafortune est d'une superficie totale de 52,45 hectares alors que la superficie visée par la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture est de 31,2 hectares;

CONSIDÉRANT que monsieur Lafortune a conclu une entente contractuelle avec l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe qui viendra à échéance le 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT que les activités exercées représentent un impact sur la qualité de l'enseignement des programmes de « Santé animale » et de « Grandes cultures » dédiés à la relève agricole;

CONSIDÉRANT que les activités pratiquées sur les terrains correspondent au rôle de technopole agroalimentaire de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que les usages autres qu'agricoles faisant l'objet de la demande sont compatibles avec la communauté agricole et n'en altèrent pas l'homogénéité;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, au plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et au règlement d'urbanisme numéro 350 en vigueur;

CONSIDÉRANT que les critères applicables de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* au présent cas ont été satisfaits selon l'appréciation de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par André Beauregard

Et résolu d'appuyer la demande de monsieur Daniel Lafortune et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation requise visant :

- 1) l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit des travaux aux champs, afin de permettre à l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe d'utiliser cette superficie de manière à ce que les étudiants des programmes Grandes cultures et Production animale puissent y expérimenter les techniques enseignées sur les travaux aux champs et ce, sur une superficie approximative de 31,2 hectares;
- 2) l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit un garage-entrepôt avec stationnement utilisé à des fins d'enseignement (techniques d'entretien et de calibrage des équipements et machineries agricoles) et pouvant être muni d'une salle de réunion (ou de cours), d'une salle à manger et de toilettes et ce, sur une superficie d'environ 2 983 mètres carrés, incluse à même la superficie visée par le premier volet de la demande.

Par conséquent, madame Marie-Josée Lemire, inspectrice municipale, est autorisée à signer au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document requis pour donner application à la présente résolution.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Donald Côté, André Beauregard, Stéphanie Messier, David Bousquet, Claire Gagné, Pierre Thériault, Annie Pelletier, Jeannot Caron et Bernard Barré

Vote contre : Linda Roy

Adoptée à la majorité



Résolution 20-340

Dérogation mineure – 2260 Lambert-Sarazin – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, mandataire de monsieur Christian Lachance et de madame Annie Pelletier, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 2260, rue Lambert-Sarazin (lot 5 466 908);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 février 2020;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 177-2020 déclarant l'état sanitaire d'urgence sur tout le territoire québécois, le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 20-287 adoptée le 19 mai 2020 en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, le Conseil a choisi de remplacer la procédure d'audition pour la dérogation mineure projetée pour ce projet, par un appel de commentaires écrits;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié à cet effet dans le journal "Le Courrier", édition du 28 mai 2020 et sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu dans les 15 jours suivant la publication de l'avis du 28 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre un indice d'occupation au sol de 35,42 % pour l'immeuble sis au 2260, rue Lambert-Sarazin, alors que la grille de spécifications du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe un pourcentage maximal de 35 % d'occupation au sol pour un terrain situé dans la zone d'utilisation résidentielle 5025-H-01.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-341

Dérogations mineures – 18140 Saint-Louis et 605 de l'Union – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Dominique Gingras, arpenteur-géomètre, mandataire de monsieur André Lamarche, pour des dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard des immeubles situés au 18140, avenue Saint-Louis et au 605, rue de l'Union (lots 4 324 813 et 4 324 814);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 février 2020;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 177-2020 déclarant l'état sanitaire d'urgence sur tout le territoire québécois, le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 20-287 adoptée le 19 mai 2020 en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, le Conseil a choisi de remplacer la procédure d'audition pour les dérogations mineures projetées pour ce projet, par un appel de commentaires écrits;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié à cet effet dans le journal "Le Courrier", édition du 28 mai 2020 et sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance des commentaires reçus dans les 15 jours suivant la publication de l'avis du 28 mai 2020;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil accorde des dérogations mineures pour permettre ce qui suit :

- 1) pour la propriété sise au 18140, avenue Saint-Louis : une superficie totale maximale de 200 mètres carrés pour les bâtiments accessoires, alors que l'article 16.3.2.2 b) du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe à 120 mètres carrés la superficie maximale pour une propriété résidentielle ayant une superficie de plus de 1 000 mètres carrés;
- 2) pour la propriété sise au 605, rue de l'Union : une distance de 0,50 mètre entre le bâtiment accessoire (garage situé en cour arrière) et la limite latérale sud-est (droite), alors que l'article 16.3.2.4 g) du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe à 1 mètre la distance minimale des lignes arrière et latérales du terrain, pour un bâtiment accessoire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-342

Dérogation mineure – 1370-1380 Raymond – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Guy D'Auteuil, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé aux 1370-1380, avenue Raymond (lot 1 965 749);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 177-2020 déclarant l'état sanitaire d'urgence sur tout le territoire québécois, le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 20-287 adoptée le 19 mai 2020 en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, le Conseil a choisi de remplacer la procédure d'audition pour les dérogations mineures projetées pour ce projet, par un appel de commentaires écrits;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié à cet effet dans le journal "Le Courrier", édition du 28 mai 2020 et sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu dans les 15 jours suivant la publication de l'avis du 28 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre un ratio de 1 case de stationnement par logement, soit un nombre total de trois cases pour l'immeuble sis aux 1370-1380, avenue Raymond, suite à l'ajout d'un troisième logement à une habitation bifamiliale, alors que l'article 19.9.2 du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe un ratio de 1,5 case de stationnement par logement pour une résidence de plus d'un logement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-343

Dérogation mineure – 1800 Duvernay – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Marco Boileau et madame Caroline Trudel, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 1800, rue Duvernay (lots 1 438 439 et 6 126 210);



CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 177-2020 déclarant l'état sanitaire d'urgence sur tout le territoire québécois, le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 20-287 adoptée le 19 mai 2020 en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, le Conseil a choisi de remplacer la procédure d'audition pour les dérogations mineures projetées pour ce projet, par un appel de commentaires écrits;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié à cet effet dans le journal "Le Courrier", édition du 28 mai 2020 et sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance des commentaires reçus dans les 15 jours suivant la publication de l'avis du 28 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre une clôture en cour arrière ayant une hauteur de 2,44 mètres, pour la propriété sise au 1800, rue Duvernay, alors que l'article 17.2.1 du règlement d'urbanisme 350 fixe une hauteur maximale de 2 mètres pour une clôture située en cour arrière d'un terrain résidentiel.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-344

Dérogation mineure – 1200 Daniel-Johnson Ouest – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Philippe D'Almeida, mandataire de la compagnie 9296-1911 Québec inc., pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble sis au 1200, rue Daniel-Johnson Ouest (lot 6 287 657);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 177-2020 déclarant l'état sanitaire d'urgence sur tout le territoire québécois, le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 20-287 adoptée le 19 mai 2020 en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, le Conseil a choisi de remplacer la procédure d'audition pour les dérogations mineures projetées pour ce projet, par un appel de commentaires écrits;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié à cet effet dans le journal "Le Courrier", édition du 28 mai 2020 et sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu dans les 15 jours suivant la publication de l'avis du 28 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre de régulariser l'implantation d'une génératrice dans la marge avant ayant front sur l'autoroute 20, à une distance minimale de 1 mètre de toute ligne de terrain, pour l'immeuble sis au 1200, rue Daniel-Johnson Ouest, alors que l'article 17.4 du règlement d'urbanisme numéro 350 ne permet pas l'installation d'une génératrice en cour avant et ce, conditionnellement à l'implantation d'un écran végétal permettant de la dissimuler.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 20-345

Dérogation mineure – 7525 Pion – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par madame Murielle Laplante, des Constructions Léo Laplante inc., mandataire de la compagnie Ukal Canada inc., pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble sis au 7525, avenue Pion (lot 1 700 539);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 177-2020 déclarant l'état sanitaire d'urgence sur tout le territoire québécois, le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 20-287 adoptée le 19 mai 2020 en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, le Conseil a choisi de remplacer la procédure d'audition pour les dérogations mineures projetées pour ce projet, par un appel de commentaires écrits;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié à cet effet dans le journal "Le Courrier", édition du 28 mai 2020 et sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu dans les 15 jours suivant la publication de l'avis du 28 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre l'implantation de deux conteneurs de collecte de matières résiduelles dans la cour avant ayant front sur l'avenue Pion, pour la propriété sise au 7525, avenue Pion, alors que l'article 17.7.2 du règlement d'urbanisme numéro 350 ne permet pas l'implantation de conteneur de collecte des matières résiduelles en cour avant et ce, conditionnellement à l'installation d'une clôture en maille avec latte de vinyle opaque d'une hauteur de 1,83 mètre au pourtour des conteneurs.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-346

Dérogation mineure – 1250 Sylva-Clapin – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par messieurs Marc-Antoine Lacasse et Philippe Portelance-Lacasse pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble sis au 1250, avenue Sylva-Clapin (lot 1 965 724);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 177-2020 déclarant l'état sanitaire d'urgence sur tout le territoire québécois, le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 20-287 adoptée le 19 mai 2020 en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, le Conseil a choisi de remplacer la procédure d'audition pour les dérogations mineures projetées pour ce projet, par un appel de commentaires écrits;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié à cet effet dans le journal "Le Courrier", édition du 28 mai 2020 et sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu dans les 15 jours suivant la publication de l'avis du 28 mai 2020;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre ce qui suit, pour l'immeuble sis au 1250, avenue Sylva-Clapin :

- 1) une distance de 1,2 mètre entre une case de stationnement et une galerie, alors que l'article 19.7.1.6 du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe une distance minimale de 1,5 mètre entre une case de stationnement et une galerie;
- 2) un ratio de 1 case de stationnement par logement, soit un nombre total de trois cases, pour l'ajout d'un troisième logement à une habitation bifamiliale, alors que l'article 19.9.2 du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe un ratio de 1,5 case de stationnement par logement pour une résidence de plus d'un logement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-347

Dérogation mineure – 1280 Brunette Ouest – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par madame Jacinthe Daigle, mandataire de l'organisme Sclérose en Plaques St-Hyacinthe-Acton inc., pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble sis au 1280, rue Brunette Ouest (lot 1 298 875);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 avril 2020;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 177-2020 déclarant l'état sanitaire d'urgence sur tout le territoire québécois, le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 20-287 adoptée le 19 mai 2020 en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, le Conseil a choisi de remplacer la procédure d'audition pour les dérogations mineures projetées pour ce projet, par un appel de commentaires écrits;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié à cet effet dans le journal "Le Courrier", édition du 28 mai 2020 et sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu dans les 15 jours suivant la publication de l'avis du 28 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre l'aménagement d'une case de stationnement hors rue, pour l'immeuble sis au 1280, rue Brunette Ouest, de sorte que le véhicule puisse sortir en marche arrière, alors que l'article 19.7.1.4 du règlement d'urbanisme numéro 350 stipule que chaque case de stationnement doit être aménagée de telle sorte que le véhicule puisse y entrer et en sortir en marche avant et ce, pour un terrain ayant 5 cases de stationnement et plus.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-348

Dérogations mineures – 100-120 Concorde Nord, 1070-1090 Bibeau et 125 Robert – Remplacement de l'audition par une consultation écrite



CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 177-2020 déclarant l'état sanitaire d'urgence sur tout le territoire québécois, le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 permet au Conseil de remplacer une audition de dérogation mineure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil remplace l'audition prévue à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, qui sera annoncée dans un avis public à paraître dans le journal *Le Courrier de Saint-Hyacinthe*, à l'égard des dérogations mineures pour l'immeuble projeté aux 100-120, avenue de la Concorde Nord, 1070-1090, rue Bibeau et 125, avenue Robert dont la description détaillée apparaîtra sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-349

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) pour la propriété située au 7315 Laframboise

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis pour un projet particulier au 7315, boulevard Laframboise (lot 6 119 424), visant la construction d'un immeuble résidentiel comprenant 46 logements;

CONSIDÉRANT que le projet de construction, tel que soumis, ne respecte pas le règlement numéro 350 en ce qui a trait aux dispositions applicables à la zone d'utilisation mixte 8016-M-06, soit les normes maximales pour le nombre d'étages et la hauteur, ni les dispositions générales concernant le pourcentage minimal de maçonnerie requis pour le bâtiment projeté et l'emplacement de l'aire de stationnement extérieure projetée;

CONSIDÉRANT que l'intégration du projet à son environnement est tributaire du maintien et de l'ajout d'arbres sur la propriété, le tout selon les documents graphiques réalisés par monsieur Justin Viens, architecte, et datés du 2 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'un immeuble de 46 logements est compatible avec l'aire d'affectation « Commerciale locale » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 février 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 16 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la présente séance;



CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 20-288 adoptée le 19 mai 2020 en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, l'assemblée publique de consultation sur ce projet a été remplacée par un appel de commentaires écrits;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié à cet effet dans le journal "Le Courrier", édition du 28 mai 2020 et sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu dans les 15 jours suivant la publication de l'avis du 28 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un permis pour la construction d'un immeuble résidentiel comprenant 46 logements au 7315, boulevard Laframboise (lot 6 119 424), situé dans la zone d'utilisation mixte 8016-M-06.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La construction d'un immeuble résidentiel comprenant 46 logements répartis sur quatre (4) étages, doté d'une hauteur de 17 mètres, d'un pourcentage de maçonnerie d'au moins 65 % pour la façade avant, de 0 % pour la façade arrière, d'au moins 20 % pour la façade latérale gauche et d'au moins 20 % pour la façade latérale droite, l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure comprenant 31 cases en façade de l'immeuble ainsi que la conservation et l'ajout d'un nombre important d'arbres, au 7315, boulevard Laframboise (lot 6 119 424) seront confirmés, le tout selon les documents graphiques réalisés par monsieur Justin Viens, architecte, et datés du 2 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-350

Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 601 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages et de bordures en 2020 et un emprunt de 1 574 000 \$

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 177-2020 déclarant l'état sanitaire d'urgence sur tout le territoire québécois, le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 permet au Conseil de poursuivre le processus d'adoption d'un règlement nécessitant une approbation référendaire et dans ce cas, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter se fera à distance, par la transmission de demandes écrites, recevables sur une période de 15 jours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 601 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages et de bordures en 2020 et un emprunt de 1 574 000 \$, tel que déposé.

À cet effet, le Conseil convient de poursuivre le processus d'adoption de ce règlement et la procédure d'enregistrement se fera à distance par la transmission de demandes écrites, recevables sur une période de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033.

Adoptée à l'unanimité



Avis de motion 20-26

Règlement numéro 601 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages et de bordures en 2020 et un emprunt de 1 574 000 \$

La Conseillère Stéphanie Messier donne avis de motion du règlement numéro 601 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages et de bordures en 2020 et un emprunt de 1 574 000 \$.

Résolution 20-351

Adoption du second projet de règlement numéro 350-108 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait aux zones 4192-H-13, 4198-H-16 et 4201-H-24

CONSIDÉRANT que, suite à la tenue de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 mars 2020, le Conseil a convenu de retirer l'adoption du second projet de règlement de l'ordre du jour de la séance du 2 mars 2020, afin de tenir une soirée d'information pour les citoyens du secteur concerné;

CONSIDÉRANT qu'en période d'état d'urgence sanitaire, la soirée d'information a dû être remplacée par une présentation virtuelle du projet sur le Site web de la Ville, pour offrir la possibilité aux citoyens de se prononcer sur le projet pendant la période du 26 mai 2020 au 4 juin 2020;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance des questions et des commentaires reçus;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 permet au Conseil de poursuivre le processus d'adoption d'un règlement d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil convient de poursuivre le processus d'adoption, selon les modalités prévues à l'arrêté ministériel 2020-033 et il adopte le second projet de règlement numéro 350-108 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4192-H-13 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4198-H-16;
- que la partie restante du territoire actuellement incluse dans ladite zone 4192-H-13 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 4192-H-24;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4201-H-24 fasse désormais partie de la nouvelle zone 4192-H-24.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-352

Adoption du règlement numéro 500-5 modifiant le règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en ce qui a trait à la protection des boisés situés en bordure de la rivière Yamaska

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;



CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 20-291 adoptée le 19 mai 2020 en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, l'assemblée publique de consultation sur ce projet a été remplacée par un appel de commentaires écrits;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié à cet effet dans le journal "Le Courrier", édition du 28 mai 2020 et sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu dans les 15 jours suivant la publication de l'avis du 28 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 500-5 modifiant le règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin d'introduire des critères d'évaluation visant la protection et l'intégration des boisés définis au Règlement régional relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains et ce, pour tout le secteur situé en bordure de la rivière Yamaska qui se trouve à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-353

Adoption du règlement numéro 600 visant à augmenter d'une somme de 1 000 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 600 visant à augmenter d'une somme de 1 000 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

Résolution 20-354

Levée de la séance

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 47.

Adoptée à l'unanimité